RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de l'habitat Anah

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DECISION

Le directeur général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-7,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-3 et R. 232-6,

Vu le décret du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique, notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 modifié portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er octobre 2026,

Vu la décision du 1er septembre 2026 nommant Louisa CHABANE Responsable de l'unité contrôle et reversement post-soldes au sein du service des contrôles et de l'audit de la direction de la maîtrise des risques de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er juin 2026,

DECIDE :

Article 1 : **En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction de la maîtrise des risques,** délégation est donnée à Louisa CHABANE à l'effet de signer dans les limites de ses attributions, au nom du directeur général, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentant du pouvoir adjudicateur :

- tous les courriers et décisions relatifs au contrôle des engagements des bénéficiaires des aides de l'agence visés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'au retrait et au reversement des aides, pour les dossiers ayant fait l'objet du paiement du solde de la subvention,

- tous les courriers et décisions relatifs au contrôle des engagements des bénéficiaires des aides de l'agence visé à l'article 1 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020, ainsi qu'au retrait et au reversement des aides, pour les dossiers ayant fait l'objet du paiement du solde de la subvention.

Article 2 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement des attributions ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

La Responsable de l'unité contrôle et reversement post-soldes au sein du service des contrôles et de l'audit de la direction de la maîtrise des risques de l'Agence nationale de l'habitat

Louisa CHABANE

Fait à Paris, le 1er octobre 2026

Le directeur général de l'Agence nationale de l'habitat

Pierre CUNÉO

Décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 1er octobre 2026